

DOSSIER DE CANDIDATURE
PRIX PATRIMOINES POUR TOUS - ÉDITION 2018

Annexe n° 1 : Fiche d'inscription

Dénomination et coordonnées (CIAP – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ; CCR - centre culturel de rencontres ; centre d'archives ; jardin remarquable ; monument ; musée ; VPAH ; etc.) :

Nom du responsable de l'établissement :

Nom et fonction du responsable du projet :

Dénomination et coordonnées de la tutelle de l'établissement (ville, métropole, département, région, SEM, etc.) :

Qualité et nom du responsable de la tutelle (Président, maire, etc.) :

**DOSSIER DE CANDIDATURE
PRIX PATRIMOINES POUR TOUS - EDITION 2018**

Annexe n° 2 : Déclaration sur l'honneur

Nom de l'entité :

Adresse :

.....

.....

.....

Je soussigné(e), M. ou Mme(*)
atteste que l'établissement patrimonial dénommé

.....

est accessible (**) à toute personne handicapée quel que soit le type du handicap
(moteur, sensoriel, mental ou psychique) .

Dans le cas contraire, un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) d'une durée de
ans a été déposé le.....à
la.....avec le
numéro d'enregistrement suivant (N°.....)

Je suis conscient que cette attestation m'engage et que toute fausse déclaration de ma
part pourrait m'exposer à la restitution de la dotation du prix.

Fait à le 2018

Signature

(*) nom, prénom et titre du responsable de l'établissement

(**) pour les territoires qui composent les VPAH, l'accessibilité concerne l'accès au
bâti, aux lieux et espaces naturels, aux parcours des visites-découvertes, etc.

DOSSIER DE CANDIDATURE
PRIX PATRIMOINES POUR TOUS - Édition 2018

Annexe n° 3 : Descriptif de la démarche d'accessibilité

Il s'agit de présenter de manière synthétique votre démarche d'accessibilité au sein de votre structure en faisant figurer :

- les réalisations dans le domaine de l'accessibilité généralisée du cadre bâti, **mises en place avant le 1^{er} mai 2018** ;
- les offres culturelles d'excellence que vous proposez déjà et qui répondent aux attentes et aux besoins des personnes handicapées pour chaque type de déficience ;
- les bonnes pratiques en matière de médiation ou d'interprétation ayant permis l'accessibilité mais également l'autonomie de ces publics ;
- l'identification des normes d'accessibilité numérique (RGAA) dans la conception du site d'information en ligne mais également dans la conception d'outils d'aide à la visite à destination du public des quatre déficiences (site internet, newsletters, applications numériques., bornes multimédias, visioguides, etc.) ;
- la planification budgétaire pluriannuelle de l'AD'AP (travaux, liste des dérogations et de leur mesure de substitution).

Le dossier devra être accompagné de tous les documents utiles pour la compréhension des actions et des projets mis en œuvre (plans, photos, etc.).

Il ne devra pas excéder 15 pages (annexes comprises)